

LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

LES ESSENTIELS de l'Eure

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)
Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 21 juin 2019 – A. BOUTIGNY, F. POULAIN, N. SABAT

Jouy-sur-Eure > Restes de l'abbaye

La commune est également couverte par un site inscrit. Les périmètres s'interpénètrent pour partie.

Les restes de l'édifice, à l'exception du portail, sont protégés depuis le 19 juillet 1926 en tant que monuments historiques inscrits.

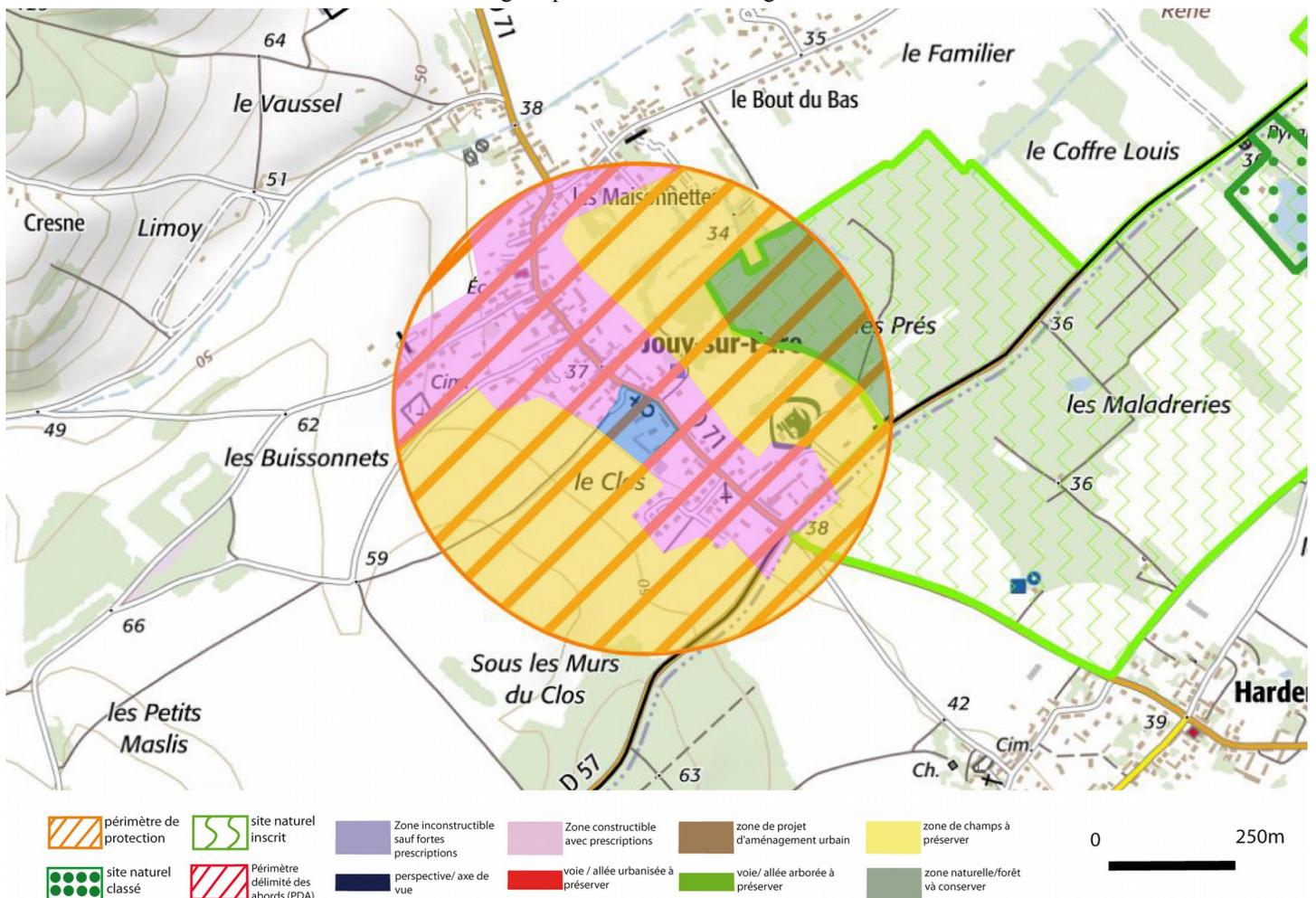
L'histoire de la commune de Jouy-sur-Eure est étroitement liée à la célèbre abbaye dont la première mention date du début du Xème siècle

Sa renommée permettra ainsi de bénéficier de nombreux legs et donations (prairies, terres cultivables, bois, moulin...) qui constitueront par la suite un important domaine autour du prieuré. Son église sera dédiée à Saint Pierre, le Saint patron de Jumièges.

L'église Saint Pierre est érigée au XIIIème siècle pour ce qui est du mur nord de la nef et du XIVème siècle pour le chœur, lui-même remanié aux XVIème et XVIIème siècles. Néanmoins, une partie du mur nord du chœur en opus spicatum laisse supposer que des morceaux de murs des Xème et XIème siècles sont encore présents. Seule une recherche en archéologie du bâti pourrait le préciser.

La révolution de 1789 dispersera les bâtiments conventuels, leur destruction suivra peu de temps après.

Seule l'église paroissiale sera sauvegardée.



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentielles générales. Toutefois, dans le secteur rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



Les restes de l'abbaye



Pour la zone en rose foncé dans le périmètre de 500m

Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire.

Les constructions seront composées d'un rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures seront à minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses (plutôt typiques de l'architecture du Sud de la France). Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte brun vieilli à jaune vieilli. Les tuiles orange dite de Beauvais peuvent être autorisées dans certains cas. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront à minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches *Conseil* n°6 et n°20. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm (mais pas plus pour ne pas aller vers un style montagnard). Les toitures terrasses sont interdites (sauf pour les annexes mesurées).

Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Les modénatures seront les suivantes : - des façades en pierre locale (plutôt de type moellons ou grouette, qu'en bloc de pierre de taille, pas de faux enduit en pierre),

- des façades en enduit dans les tons RAL 1014 ou 1001 avec des surépaisseurs d'enduit dans des tons plus clairs (voire blancs cassés) de 15 à 20cm environ autour de toutes les baies (portes, fenêtres...) et un soubassement d'environ 80cm.

- des façades combinant la brique, le silex, le pan de bois et des panneaux d'enduit beige.

Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisés dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction.

Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche.

Pour la zone bleue

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour la zone jaune

Il s'agit des espaces agricoles bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments agricoles à proximité immédiate du monument.

Pour la zone verte

Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grandes dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).

Pour le reste du périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Abords du monument

Eglise